

Ordonnance sur les installations de transport par conduites de combustibles ou de carburants liquides ou gazeux (OITC)

Art. 1 Objet

Droit en vigueur	Projet de consultation
<p><i>Art. 1 Objet</i></p> <p>La présente ordonnance règle la construction et l'exploitation des installations destinées au transport par conduites de combustibles, de carburants, d'hydrocarbures ou de mélanges d'hydrocarbures liquides ou gazeux, comme le pétrole brut, le gaz naturel, le gaz de raffinage, les produits de la distillation du pétrole brut et les résidus liquides provenant du raffinage du pétrole brut.</p>	<p><i>Art. 1 Objet</i></p> <p>¹ La présente ordonnance règle la construction et l'exploitation des installations destinées au transport par conduites de combustibles, de carburants, d'hydrocarbures ou de mélanges d'hydrocarbures liquides ou gazeux, comme le pétrole brut, le gaz naturel, l'hydrogène, le gaz de raffinage, les produits de la distillation du pétrole brut et les résidus liquides provenant du raffinage du pétrole brut.</p>